711 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

9 OCTOBRE 2026

PROJET DE DÉCRET

portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

4e session de la XIIe législature

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

Le présent projet de décret soumet à l'approbation du Parlement wallon diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux et conclues par actes amiables, ainsi qu'un projet de vente amiable, dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de décret soumet à l'approbation du Parlement wallon diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux et conclues par actes amiables, dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

S'il est vrai que pareil projet de décret n'a encore jamais été soumis au Parlement wallon, il est exposé que la pratique connaît des précédents et que des conventions qui étaient précédemment conclues dans des conditions analogues ont été approuvées par le Parlement fédéral, agissant dans l'exercice de ses compétences, notamment par les lois du 3 août 1962, du 2 juillet 1969, du 1er juillet 1983, du 29 avril 1999, du 4 juillet 2004, du 18 juillet 2005, du 8 janvier 2007, du 21 avril 2007, du 14 février 2014, du 30 août 2016, du 30 juillet 2018, du 14 octobre 2018 et du 24 mai 2023 (*Moniteur belge* des 23 août 1962, 19 juillet 1969, 15 juillet 1983, 27 mai 1999, 5 août 2004, 17 août 2005, 6 février 2007, 17 juillet 2007, 27 mars 2014, 28 décembre 2016, 10 août 2018, 25 octobre 2018 et 15 juin 2023).

Le présent projet de décret vise également à soumettre au Parlement wallon, d'une part, l'approbation de la liste des ventes à venir pour 2026-2027 d'un montant supérieur à 1 250 000 euros pour lesquels, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente, sous réserve d'une validation par le Parlement wallon du principe de la vente, l'acte de vente ne pourra être signé qu'après l'approbation du Parlement wallon et, d'autre part, l'approbation de la liste des ventes à venir pour 2029-2030 d'un montant supérieur de 1 250 000 euros, pour lesquels la procédure de vente ne sera initiée qu'après l'approbation du Parlement wallon.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

1° Prise d'acte de la vente du 21 février 2019 par laquelle la Région wallonne a vendu un ensemble de terrains sis à Brugelette pour une superficie totale de quatre cent soixante-six mille deux cent nonante-sept mètres carrés (466 297 m²) à la société anonyme « PAIRI DAIZA SA », ayant son siège social à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1 et à la Fondation d'utilité publique « PAIRI DAIZA FOUNDATION », ayant son siège à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1, pour le prix de trois millions d'euros (3 000 000 euros) ;

2° Prise d'acte de la vente du 13 juin 2019 par laquelle la Région wallonne a vendu un bâtiment administratif sis à Liège, rue du Canal de l'Ourthe, 9 pour une superficie de douze mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés (12 188 m²) à la Société de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) pour le prix de deux millions neuf cent vingt-cinq mille euros (2 925 000 euros) ;

3° Prise d'acte de la vente du 24 janvier 2022 par laquelle la Région wallonne a vendu un vaste bâtiment pentagonal divisé en treize casemates sis à Mons, Rue des Canonniers, pour une superficie totale de dix mille deux cent vingt mètres carrés (10 220 m²) à la société anonyme « BOUW EN PROMOTIE COLONNADE », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget, numéro 20, pour le prix d'un million quatre cent quarante mille euros (1 440 000 euros) ;

4° Prise d'acte de la vente du 2 décembre 2022 par laquelle la Région wallonne a vendu deux parcelles de terrains sises à Jambes/Namur, Avenue de la Dame, pour des superficies respectives de mille deux cent septante-six mètres carrés (1 276 m²) et de deux mille deux cent vingt-cinq mètres carrés (2 225 m²) à la société anonyme « IMMOLUX », dont le siège est situé à 5100 Jambes, chaussée de Liège, numéro 205, pour le prix d'un million quatre cent vingt-cinq mille euros (1 425 000 euros).

Article 2

Le Parlement wallon décide d'approuver, pour 2026-2027, les ventes suivantes d'un montant supérieur à 1 250 000 euros et pour lesquels, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente par les différents Comités d'Acquisitions compétents, sous réserve d'une validation par le Parlement wallon du principe de la vente, l'acte de vente ne pourra être signé qu'après l'approbation du Parlement wallon :

– un immeuble de bureaux sis à Liège, Flémalle – Maréchal Foch 21, pour une superficie totale de quatre mille cinq cents mètres carrés (4 500 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le Service public de Wallonie (SPW) Support, Département de la gestion immobilière, au prix de quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 euros) ;

– un immeuble de bureaux sis à Liège, Avenue Blonden, 12-14, pour une superficie totale de trois mille cinq cent deux mètres carrés (3 502 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2 950 000 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– un immeuble de bureaux sis à Liège, Rue Forgeur 2, pour une superficie totale de mille huit cent cinquante-quatre mètres carrés (1 854 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (2 880 000 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 100, pour une superficie totale de sept mille quatre cent cinquante et un mètres carrés (7 451 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de dix millions sept cent soixante-six mille six cent nonante cinq euros mille (10 766 695 euros) ;

– un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 37, pour une superficie totale de deux mille seize mètres carrés (2 016 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions huit cent vingt-deux mille quatre cents euros (2 822 400 euros) ;

– un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 39, pour une superficie totale de deux mille quatre cent septante six mètres carrés (2 476 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions quatre cent septante six mille euros (2 476 000 euros) ;

– un immeuble sis à Namur, Chaussée de Charleroi, 83*bis*, pour une superficie totale de sept mille quatre cent un mètres carrés (7 401 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de sept millions quatre cent un mille euros (7 401 000 euros) ;

– un immeuble sis à Namur, Rue Blondeau, 1-3, pour une superficie totale de mille cent septante sept mètres carrés (1 177 m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix d'un million huit cent mille huit cent dix euros

(1 800 810 euros) ;

– un immeuble sis à Mons, Rue du Joncquois, 118, pour une superficie totale de huit mille quatre cent quarante-deux mètres carrés (8 442 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de trois millions d'euros (3 000 000 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles.

Article 3

Le Parlement wallon décide, d'une part, d'approuver la liste des ventes à venir pour 2029-2030 d'un montant supérieur de 1 250 000 euros, pour lesquels la procédure de vente ne sera initiée qu'après l'approbation du Parlement wallon et, d'autre part, de confier au Comité d'acquisition de Namur un mandat afin de vendre au plus offrant :

– un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 15, pour une superficie totale de sept mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés (7 449 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de dix millions sept cent soixante-trois mille et huit cent cinq euros (10 763 805 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 7, pour une superficie totale de sept mille septante quatre mètres carrés (7 074 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de douze millions neuf cent nonante sept mille et sept cent septante cinq euros (12 997 775 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– un immeuble sis à Namur, Avenue Reine Astrid, 39-43, pour une superficie totale de trois mille cent cinquante-trois mètres carrés (3 153 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de trois millions neuf cent seize mille huit cents euros (3 916 800 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– un immeuble sis à Namur, Place Léopold, 3, pour une superficie totale de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (2 489 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de trois millions huit cent huit mille cent septante euros (3 808 170 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles.

PROJET DE DÉCRET

portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition de la Ministre de la Fonction publique,

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de la Fonction publique est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Les conventions suivantes sont approuvées :

1° l'acte du 21 février 2019 portant vente par la Région wallonne à la société anonyme « PAIRI DAIZA SA », ayant son siège social à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1 et à la Fondation d'utilité publique « PAIRI DAIZA FOUNDATION », ayant son siège à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1, pour le prix de trois millions d'euros (3 000 000 euros), des immeubles ainsi décrits dans ledit acte :

« BRUGELETTE division 1 (anciennement BRUGELETTE)

Une parcelle sise au lieu-dit « Le Parc », actuellement cadastrée comme étang, 51012_A_544_3_P0000 pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-huit ares deux centiares (1 ha 88 a 02 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Rue des Carmes », actuellement cadastrée comme terrain, 51012_B_389_V_P0000 pour une contenance de quatre hectares huit ares septante-sept centiares (4 ha 08 a 77 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Rue des Carmes », actuellement cadastrée comme étang, 51012_B_450_H_P0000 pour une contenance de six hectares quarante-sept ares trois centiares (6 ha 47 a 03 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Rue des Carmes, +26 », actuellement cadastrée comme terrain, 51012_B_476_ V_P0000 pour une contenance de deux hectares quarante-deux ares sept centiares (2 ha 42 a 07 ca),

Une parcelle sise « Hameau des Carmes », actuellement cadastrée comme étang, 51012_B_540_S_P0000 pour une contenance de vingt et un ares trois centiares (21 a 03 ca),

Une parcelle sise « Hameau des Carmes », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, 51012_B_545_C_P0000 pour une contenance de soixante-neuf ares quarante-cinq centiares (69 a 45 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Hameau des Montils », actuellement cadastrée comme bassin industriel, 51012_A_538_D_P0000 pour une contenance d'un hectare nonante-cinq ares vingt centiares (1 ha 95 a 20 ca),

Quatre hectares quarante et un ares nonante-deux centiares (4 ha 41 a 92 ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Le Parc », actuellement cadastrée comme bassin industriel, 51012_B_548_G_P0000 pour une contenance de vingt-huit hectares vingt-quatre ares septante-neuf centiares (28 ha 24 a 79 ca), vingt-huit hectares nonante ares quatre-vingts centiares (28 ha 90 a 80 ca) selon mesurage et étant la parcelle réservée, cadastrée 51012_B_548_K_P0000 pour une superficie totale de quatre hectares quarante et un ares nonante-deux centiares (4 ha 41 a 92 ca) selon mesurage et étant le lot 1 sous teinte mauve au plan 2214/19/PVMES&DIV dressé le quinze février deux mille dix-neuf par le Géomètre –Expert G. Savoie à Erbisoeul.

Une parcelle sise au lieu-dit « Chemin de Bollignies, 1 », actuellement cadastrée comme pavillon, 51012_B_557_P0000 pour une contenance de soixante centiares (60 ca),

Soit une superficie totale de vingt-deux hectares quatorze ares neuf centiares (22 ha 14 a 09 ca).

BRUGELETTE division 1 (anciennement BRUGELETTE)

Vingt-quatre hectares quarante-huit ares quatre-vingt-huit centiares (24 ha 48a 88ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Le Parc », actuellement cadastrée comme bassin industriel, 51012_B_548_G_P0000 pour une contenance de vingt-huit hectares vingt-quatre ares septante-neuf centiares (28 ha 24 a 79 ca), et vingt-huit hectares nonante ares quatre-vingts centiares (28 ha 90 a 80 ca) selon mesurage et étant les parcelles réservées cadastrées 51012_B_548_L_P0000 pour une superficie de vingt-trois hectares seize ares neuf centiares (23 ha 16 a 09 ca) et 51012_B_548_M_P0000 pour une superficie de un hectare trente-deux ares septante-neuf centiares (1 ha 32 a 79 ca), soit une superficie totale de vingt-quatre hectares quarante-huit ares quatre-vingt-huit centiares (24 ha 48 a 88 ca) selon mesurage et étant respectivement, le lot 2 sous teinte jaune et le lot 3 sous teinte verte au plan 2214/19/PVMES&DIV dressé

le quinze février deux mille dix-neuf par le Géomètre–Expert G. Savoie à Erbisoeul. » ;

2° l'acte du 13 juin 2019 portant vente par la Région wallonne à la SOFICO, pour le prix de deux millions neuf cent vingt-cinq mille euros (2 925 000 euros), de l'immeuble ainsi décrit dans ledit acte :

« VILLE DE LIÈGE / Vingt-cinquième Division – Anciennement Angleur :

Un immeuble, sur et avec terrain, sis rue du Canal de l'Ourthe, 9, cadastré ou l'ayant été comme « bâtiment administratif », section D, numéro 260 E P0000 (précédemment cadastré partie du numéro 260 C P0000 et précédemment, encore, cadastré partie du numéro 260 B), pour une superficie actuelle de douze mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés (12 188 m²) d'après cadastre. » ;

3° l'acte du 24 janvier 2022 portant vente par la Région wallonne à la société anonyme « BOUW EN PROMOTIE COLONNADE », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget, numéro 20, pour le prix d'un million quatre cent quarante mille euros (1 440 000 euros), de l'immeuble ainsi décrit dans ledit acte :

« Mons – 1e division – Mons INS 53053

Un vaste bâtiment pentagonal divisé en treize casemates d'une largeur de +/- 8,50 mètres, d'une longueur de 30 à 50 mètres, d'une hauteur de +/- 6 mètres et d'une superficie bâtie au sol de 8 500 m², sis « CASEMATES - Place Nervienne » Rue des Canonniers, actuellement cadastré ou l'ayant été comme entrepôt, section D, numéros 53053_D_25_S_76_P0000 d'une contenance de trois ares nonante centiares (03 a 90 ca) et 53053_D_25_R_76_P0000 d'une contenance de nonante-huit ares trente centiares (98 a 30 ca), pour une contenance totale de un hectare deux ares vingt centiares (01 ha 02 a 20 ca). »

4° l'acte du 2 décembre 2022 portant vente par la Région wallonne à la société anonyme « IMMO-LUX », dont le siège est situé à 5100 Jambes, chaussée de Liège, numéro 205, pour le prix d'un million quatre cent vingt-cinq mille euros (1 425 000 euros), de l'immeuble ainsi décrit dans ledit acte :

« NAMUR / 4e division / JAMBES 2

1/ Une parcelle sise avenue de la Dame, actuellement cadastrée comme terrain, section H numéro 157 C P0000 pour une contenance de douze ares septante-six centiares (12 a 76 ca).

2/ Une parcelle sise avenue de la Dame 6, actuellement cadastrée comme garage-dépôt, section H numéro 163 A P0000 pour une contenance de vingt-deux ares vingt-cinq centiares (22 a 25 ca). ».

Art. 2

Font l'objet d'une approbation législative les ventes suivantes, prévues pour 2026-2027, dont le montant est supérieur à 1 250 000 euros :

- un immeuble de bureaux sis à Liège, Flémalle – Maréchal Foch 21, pour une superficie totale de quatre mille cinq cents mètres carrés (4 500 m²) au prix de quatre millions cinq cent mille euros (4 500 000 euros) ;
- un immeuble de bureaux sis à Liège, Avenue Blonden, 12-14, pour une superficie totale de trois mille cinq cent deux mètres carrés (3 502 m²) estimée au prix de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2 950 000 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;
- un immeuble de bureaux sis à Liège, Rue Forgeur 2, pour une superficie totale de mille huit cent cinquante-quatre mètres carrés (1 854 m²) estimée au prix de deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (2 880 000 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;
- un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 100, pour une superficie totale de sept mille quatre cent cinquante et un mètres carrés (7 451 m²) au prix de dix millions sept cent soixante-six mille six cent nonante cinq euros (10 766 695 euros) ;
- un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 37, pour une superficie totale de deux mille seize mètres carrés (2 016 m²) au prix de deux millions huit cent vingt-deux mille quatre cents euros (2 822 400 euros) ;
- un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 39, pour une superficie totale de deux mille quatre cent septante six mètres carrés (2 476 m²) au prix de deux millions quatre cent septante six mille euros (2 476 000 euros) ;
- un immeuble sis à Namur, Chaussée de Charleroi, 83*bis*, pour une superficie totale sept mille quatre cent un mètres carrés (7 401 m²) au prix de sept millions quatre cent un mille euros (7 401 000 euros) ;
- un immeuble sis à Namur, Rue Blondeau, 1-3, pour une superficie totale de mille cent septante sept mètres carrés (1 177 m²) au prix d'un million huit cent mille huit cent dix euros (1 800 810 euros) ;
- un immeuble sis à Mons, Rue du Joncquois, 118, pour une superficie totale de huit mille quatre cent quarante-deux mètres carrés (8 442 m²) estimée au prix de trois millions d'euros (3 000 000 euros) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles.

Pour ces ventes, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente par les différents Comités d'Acquisitions compétents. La signature de l'acte de vente pourra uniquement intervenir après l'approbation par le Parlement wallon du principe de la vente.

Art. 3

Font l'objet d'une approbation législative les ventes à venir pour 2029-2030 dont le montant estimatif est supérieur à 1 250 000 euros et pour lesquels la procédure de vente sera initiée par le Comité d'acquisition de Namur, uniquement après l'approbation du Parlement wallon :

– un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 15, pour une superficie totale de sept mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés (7 449 m²) estimée au prix de dix millions sept cent soixante-trois mille et huit cent cinq euros (10 763 805 euros) ;

– un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 7, pour une superficie totale de sept mille septante quatre mètres carrés (7 074 m²) estimée au prix de douze millions neuf cent nonante sept mille et sept cent septante cinq euros (12 997 775 euros) ;

– un immeuble sis à Namur, Avenue Reine Astrid, 39-43, pour une superficie totale de trois mille cent cinquante-trois mètres carrés (3 153 m²) estimée au prix de trois millions neuf cent seize mille huit cents euros (3 916 800 euros) ;

– un immeuble sis à Namur, Place Léopold, 3, pour une superficie totale de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (2 489 m²) estimée au prix de trois millions huit cent huit mille cent septante euros (3 808 170 euros).

Namur, le 8 octobre 2026.

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives,

JACQUELINE GALANT

CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 79.753/2/V
du 25 août 2026

sur

un avant-projet de décret de la Région wallonne 'portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux'

Le 8 juillet 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours prorogé de plein droit [*] jusqu'au 24 août 2026 sur un avant-projet de décret 'portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre des vacations le 25 août 2026. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Anne-Stéphanie RENSON, conseillères d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Béatrice DRAPIER FACCO, greffier.

Le rapport a été présenté par Clément PESESSE, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 25 août 2026.

*

[*] Ce délai résulte de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, *in fine*, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973 qui précise que ce délai est prolongé de plein droit de quinze jours lorsqu'il prend cours du 15 juin au 15 août.

RECEVABILITÉ

En vertu de l'article 3, § 1er, alinéa 1er, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation du Conseil d'État n'est pas compétente pour donner un avis sur « les projets relatifs […] aux opérations domaniales ».

Le demande d'avis est donc irrecevable.

LE GREFFIER — LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER FACCO — Bernard BLERO

ANNEXE 2

AVANT-PROJET DE DÉCRET

du ... (date) portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

Exposé des motifs

Le présent projet de décret soumet à l'approbation du Parlement diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux et conclues par actes amiables, dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

S'il est vrai que pareil projet de décret n'a encore jamais été soumis au Parlement, il est exposé que la pratique connaît des précédents et que des conventions qui étaient précédemment conclues dans des conditions analogues ont été approuvées par le Parlement fédéral, agissant dans l'exercice de ses compétences, notamment par les lois du 3 août 1962, du 2 juillet 1969, du 1er juillet 1983, du 29 avril 1999, du 4 juillet 2004, du 18 juillet 2005, du 8 janvier 2007, du 21 avril 2007, du 14 février 2014, du 30 août 2016, du 30 juillet 2018, du 14 octobre 2018 et du 24 mai 2023 (Moniteur belge des 23 août 1962, 19 juillet 1969, 15 juillet 1983, 27 mai 1999, 5 août 2004, 17 août 2005, 6 février 2007, 17 juillet 2007, 27 mars 2014, 28 décembre 2016, 10 août 2018, 25 octobre 2018 et 15 juin 2023).

Le présent projet de décret vise également à soumettre au Parlement, d'une part, l'approbation de la liste des ventes à venir pour 2026-2027 d'un montant supérieur à 1.250.000,00€ pour lesquels, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente, sous réserve d'une validation par le Parlement wallon du principe de la vente, l'acte de vente ne pourra être signé qu'après l'approbation du Parlement wallon et, d'autre part, l'approbation de la liste des ventes à venir pour 2029-2030 d'un montant supérieur de 1.250.000,00€, pour lesquels la procédure de vente ne sera initiée qu'après l'approbation du Parlement wallon.

Commentaire des articles

Article 1er

1. Prise d'acte de la vente du 21 février 2019 par laquelle la Région wallonne a vendu un ensemble de terrains sis à Brugelette pour une superficie totale de quatre cent soixante-six mille deux cent nonante-sept mètres carrés (466.297 m²) à la société anonyme « PAIRI DAIZA SA », ayant son siège social à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1 et à la Fondation d'utilité publique « PAIRI DAIZA FOUNDATION », ayant son siège à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1, pour le prix de trois millions d'euros (3.000.000,00.-€).
2. Prise d'acte de la vente du 13 juin 2019 par laquelle la Région wallonne a vendu un bâtiment administratif sis à Liège, rue du Canal de l'Ourthe, 9 pour une superficie de douze mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés (12.188 m²) à la SOFICO pour le prix de deux millions neuf cent vingt-cinq mille euros (2.925.000,00.-€).
3. Prise d'acte de la vente du 24 janvier 2022 par laquelle la Région wallonne a vendu un vaste bâtiment pentagonal divisé en treize casemates sis à Mons, Rue des Canonniers, pour une superficie totale de dix mille deux cent vingt mètres carrés (10.220 m²) à la société anonyme « BOUW EN PROMOTIE COLONNADE », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget, numéro 20, pour le prix d'un million quatre cent quarante mille euros (1.440.000,00.-€).
4. Prise d'acte de la vente du 02 décembre 2022 par laquelle la Région wallonne a vendu deux parcelles de terrains sises à Jambes/Namur, Avenue de la Dame, pour des superficies respectives de mille deux cent septante-six mètres carrés (1.276 m²) et de deux mille deux cent vingt-cinq mètres carrés (2.225 m²) à la société anonyme « IMMOLUX », dont le siège est situé à 5100 Jambes, chaussée de Liège, numéro 205, pour le prix d'un million quatre cent vingt-cinq mille euros (1.425.000,00.-€).

Article 2

Le Parlement wallon décide d'approuver, pour 2026-2027, les ventes suivantes d'un montant supérieur à 1.250.000,00€ et pour lesquels, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente par les différents Comités d'Acquisitions compétents, sous réserve d'une validation par le Parlement wallon du principe de la vente, l'acte de vente ne pourra être signé qu'après l'approbation du Parlement wallon :

– Un immeuble de bureaux sis à Liège, Flémalle – Maréchal Foch 21, pour une superficie totale de quatre mille cinq cents mètres carrés (4 500m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00.-€) ;

– Un immeuble de bureaux sis à Liège, Avenue Blonden, 12-14, pour une superficie totale de trois mille cinq cent deux mètres carrés (3 502m²).

 Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble de bureaux sis à Liège, Rue Forgeur 2, pour une superficie totale de mille huit cent cinquante-quatre mètres carrés (1 854m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (2.880.000,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 100, pour une superficie totale de sept mille quatre cent cinquante et un mètres carrés (7 451 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de dix millions sept cent soixante-six mille six cent nonante cinq euros mille (10.766.695,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 37, pour une superficie totale de deux mille seize mètres carrés (2016 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions huit cent vingt-deux mille quatre cents euros (2.822.400,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 39, pour une superficie totale de deux mille quatre cent septante six mètres carrés (2 476 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de deux millions quatre cent septante six mille euros (2.476.000,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Chaussée de Charleroi, 83*bis*, pour une superficie totale sept mille quatre cent un mètres carrés (7 401 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de sept millions quatre cent un mille euros (7.401.000,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Rue Blondeau, 1-3, pour une superficie totale de mille cent septante sept mètres carrés (1 177 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix d'un million huit cent mille huit cent dix euros (1.800.810,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Mons, Rue du Joncquois, 118, pour une superficie totale de huit mille quatre cent quarante-deux mètres carrés (8 442m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de trois millions d'euros (3.000.000,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles.

Article 3

Le Parlement wallon décide, d'une part, d'approuver la liste des ventes à venir pour 2029-2030 d'un montant supérieur de 1.250.000,00€, pour lesquels la procédure de vente ne sera initiée qu'après l'approbation du Parlement wallon et, d'autre part, de confier au Comité d'acquisition de NAMUR un mandat afin de vendre au plus offrant :

– Un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 15, pour une superficie totale de sept mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés (7 449 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de dix millions sept cent soixante-trois mille et huit cent cinq euros (10.763.805,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 7, pour une superficie totale de sept mille septante quatre mètres carrés (7 074 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de douze millions neuf cent nonante sept mille et sept cent septante cinq euros (12.997.775,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Reine Astrid, 39-43, pour une superficie totale de trois mille cent cinquante-trois mètres carrés (3 153 m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de trois millions neuf cent seize mille huit cents euros (3.916.800,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble sis à Namur, Place Léopold, 3, pour une superficie totale de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (2 489m²).

Ce bien a fait l'objet d'une estimation par le SPW Support, Département de la gestion immobilière, au prix de trois millions huit cent huit mille cent septante euros (3.808.170,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles.

AVANT-PROJET DE DÉCRET

du ... (date) portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Après délibération,

ARRÊTE :

La Ministre de la Fonction publique est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Les conventions suivantes sont approuvées :

1° L'acte du 21 février 2019 portant vente par la Région wallonne à la société anonyme « PAIRI DAIZA SA », ayant son siège social à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1 et à la Fondation d'utilité publique « PAIRI DAIZA FOUNDATION », ayant son siège à 7940 Brugelette, Domaine de Cambron, numéro 1, pour le prix de trois millions d'euros (3.000.000,00.-€), des immeubles ainsi décrits dans ledit acte :

« BRUGELETTE division 1 (anciennement BRUGELETTE)

Une parcelle sise au lieu-dit « Le Parc », actuellement cadastrée comme étang, 51012_A_544_3_P0000 pour une contenance d'un hectare quatre-vingt-huit ares deux centiares (1 ha 88 a 02 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Rue des Carmes », actuellement cadastrée comme terrain, 51012_B_389_V_P0000 pour une contenance de quatre hectares huit ares septante-sept centiares (4 ha 08 a 77 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Rue des Carmes », actuellement cadastrée comme étang, 51012_B_450_H_P0000 pour une contenance de six hectares quarante-sept ares trois centiares (6 ha 47 a 03 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Rue des Carmes, +26 », actuellement cadastrée comme terrain, 51012_B_476_ V_P0000 pour une contenance de deux hectares quarante-deux ares sept centiares (2 ha 42 a 07 ca),

Une parcelle sise « Hameau des Carmes », actuellement cadastrée comme étang, 51012_B_540_S_P0000 pour une contenance de vingt et un ares trois centiares (21 a 03 ca),

Une parcelle sise « Hameau des Carmes », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, 51012_B_545_C_P0000 pour une contenance de soixante-neuf ares quarante-cinq centiares (69 a 45 ca),

Une parcelle sise au lieu-dit « Hameau des Montils », actuellement cadastrée comme bassin industriel, 51012_A_538_D_P0000 pour une contenance d'un hectare nonante-cinq ares vingt centiares (1 ha 95 a 20 ca),

Quatre hectares quarante et un ares nonante-deux centiares (4ha 41a 92ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Le Parc », actuellement cadastrée comme bassin industriel, 51012_B_548_G_P0000 pour une contenance de vingt-huit hectares vingt-quatre ares septante-neuf centiares (28 ha 24 a 79 ca), vingt-huit hectares nonante ares quatre-vingts centiares (28ha 90a 80ca) selon mesurage et étant la parcelle réservée, cadastrée 51012_B_548_K_P0000 pour une superficie totale de quatre hectares quarante et un ares nonante-deux centiares (4ha 41a 92ca) selon mesurage et étant le lot 1 sous teinte mauve au plan 2214/19/PVMES&DIV dressé le quinze février deux mille dix-neuf par le Géomètre –Expert G. Savoie à Erbisoeul.

Une parcelle sise au lieu-dit « Chemin de Bollignies, 1 », actuellement cadastrée comme pavillon, 51012_B_557_P0000 pour une contenance de soixante centiares (60 ca),

Soit une superficie totale de vingt-deux hectares quatorze ares neuf centiares (22ha 14a 09ca).

BRUGELETTE division 1 (anciennement BRUGELETTE)

Vingt-quatre hectares quarante-huit ares quatre-vingt-huit centiares (24ha 48a 88ca) à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Le Parc », actuellement cadastrée comme bassin industriel, 51012_B_548_G_P0000 pour une contenance de vingt-huit hectares vingt-quatre ares septante-neuf centiares (28 ha 24 a 79 ca), et vingt-huit hectares nonante ares quatre-vingts centiares (28ha 90a 80ca) selon mesurage et étant les parcelles réservées cadastrées 51012_B_548_L_P0000 pour une superficie de vingt-trois hectares seize ares neuf centiares (23ha 16a 09ca) et 51012_B_548_M_P0000 pour une superficie de un hectare trente-deux ares septante-neuf centiares (1ha 32a 79ca), soit une superficie totale de vingt-quatre hectares quarante-huit ares quatre-vingt-huit centiares (24ha 48a 88ca) selon mesurage et étant respectivement, le lot 2 sous teinte jaune et le lot 3 sous teinte verte au plan 2214/19/PVMES&DIV dressé le quinze février deux mille dix-neuf par le Géomètre –Expert G. Savoie à Erbisoeul. » ;

2° L'acte du 13 juin 2019 portant vente par la Région wallonne à la SOFICO, pour le prix de deux millions neuf cent vingt-cinq mille euros (2.925.000,00.-€), de l'immeuble ainsi décrit dans ledit acte :

« VILLE DE LIÈGE / Vingt-cinquième Division – Anciennement Angleur :

Un immeuble, sur et avec terrain, sis rue du Canal de l'Ourthe, 9, cadastré ou l'ayant été comme « bâtiment administratif », section D, numéro 260 E P0000 (précédemment cadastré partie du numéro 260 C P0000 et précédemment, encore, cadastré partie du numéro 260 B), pour une superficie actuelle de douze mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés (12.188 m²) d'après cadastre. » ;

3° L'acte du 24 janvier 2022 portant vente par la Région wallonne à la société anonyme « BOUW EN PROMOTIE COLONNADE », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, Avenue du Bourget, numéro 20, pour le prix d'un million quatre cent quarante mille euros (1.440.000,00.-€), de l'immeuble ainsi décrit dans ledit acte :

« Mons – 1ère division – Mons INS 53053

Un vaste bâtiment pentagonal divisé en treize casemates d'une largeur de +/- 8,50 mètres, d'une longueur de 30 à 50 mètres, d'une hauteur de +/- 6 mètres et d'une superficie bâtie au sol de 8.500,00 m², sis « CASEMATES - Place Nervienne » Rue des Canonniers, actuellement cadastré ou l'ayant été comme entrepôt, section D, numéros 53053_D_25_S_76_P0000 d'une contenance de trois ares nonante centiares (03 a 90ca) et 53053_D_25_R_76_P0000 d'une contenance de nonante-huit ares trente centiares (98 a 30 ca), pour une contenance totale de un hectare deux ares vingt centiares (01 ha 02 a 20 ca). »

4° L'acte du 02 décembre 2022 portant vente par la Région wallonne à société anonyme « IMMO-LUX », dont le siège est situé à 5100 Jambes, chaussée de Liège, numéro 205, pour le prix d'un million quatre cent vingt-cinq mille euros (1.425.000,00.-€), de l'immeuble ainsi décrit dans ledit acte :

« NAMUR / 4e division / JAMBES 2

1/ Une parcelle sise avenue de la Dame, actuellement cadastrée comme terrain, section H numéro 157 C P0000 pour une contenance de douze ares septante-six centiares (12 a 76 ca).

2/ Une parcelle sise avenue de la Dame 6, actuellement cadastrée comme garage-dépôt, section H numéro 163 A P0000 pour une contenance de vingt-deux ares vingt-cinq centiares (22 a 25 ca). ».

Art. 2

Fait l'objet d'une approbation législative les ventes suivantes, prévues pour 2026-2027, dont le montant supérieur à 1.250.000,00euros. Pour ces ventes, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente par les différents Comités d'Acquisitions compétents. La signature de l'acte de vente pourra uniquement intervenir qu'après l'approbation par le Parlement wallon du principe de la vente :

– Un immeuble de bureaux sis à Liège, Flémalle – Maréchal Foch 21, pour une superficie totale de quatre mille cinq cents mètres carrés (4 500m²) au prix de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00.-€) ;

– Un immeuble de bureaux sis à Liège, Avenue Blonden, 12-14, pour une superficie totale de trois mille cinq cent deux mètres carrés (3 502m²) estimée au prix de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble de bureaux sis à Liège, Rue Forgeur 2, pour une superficie totale de mille huit cent cinquante-quatre mètres carrés (1 854m²) estimée au prix de deux millions huit cent quatre-vingt mille euros (2.880.000,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 100, pour une superficie totale de sept mille quatre cent cinquante et un mètres carrés (7 451 m²) au prix de dix millions sept cent soixante-six mille six cent nonante cinq euros mille (10.766.695,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 37, pour une superficie totale de deux mille seize mètres carrés (2016 m²) au prix de deux millions huit cent vingt-deux mille quatre cents euros (2.822.400,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Avenue Bovesse, 39, pour une superficie totale de deux mille quatre cent septante six mètres carrés (2 476 m²) au prix de deux millions quatre cent septante six mille euros (2.476.000,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Chaussée de Charleroi, 83*bis*, pour une superficie totale sept mille quatre cent un mètres carrés (7 401 m²) au prix de sept millions quatre cent un mille euros (7.401.000,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Namur, Rue Blondeau, 1-3, pour une superficie totale de mille cent septante sept mètres carrés (1 177 m²) au prix d'un million huit cent mille huit cent dix euros (1.800.810,00.-€) ;

– Un immeuble sis à Mons, Rue du Joncquois, 118, pour une superficie totale de huit mille quatre cent quarante-deux mètres carrés (8 442m²) estimée au prix de trois millions d'euros (3.000.000,00.-€) – estimation à actualiser auprès du Comité d'acquisition d'immeubles.

Art. 3

Fait l'objet d'une approbation législative les ventes à venir pour 2029-2030 dont le montant estimatif est supérieur de 1.250.000,00 euros et pour lesquels la procédure de vente sera initiée par le Comité d'acquisition de NAMUR, uniquement après l'approbation du Parlement wallon :

– Un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 15, pour une superficie totale de sept mille quatre cent quarante-neuf mètres carrés (7 449 m²)

estimée au prix de dix millions sept cent soixante-trois mille et huit cent cinq euros (10.763.805,00.-€) ;

- Un immeuble sis à Jambes, Avenue Prince de Liège, 7, pour une superficie totale de sept mille septante quatre mètres carrés (7 074 m²) estimée au prix de douze millions neuf cent nonante sept mille et sept cent septante cinq euros (12.997.775,00.-€) ;
- Un immeuble sis à Namur, Avenue Reine Astrid, 39-43, pour une superficie totale de trois mille cent cinquante-trois mètres carrés (3 153 m²) estimée au prix de trois millions neuf cent seize mille huit cents euros (3.916.800,00.-€) ;
- Un immeuble sis à Namur, Place Léopold, 3, pour une superficie totale de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (2 489m²) estimée au prix de trois millions huit cent huit mille cent septante euros (3.808.170,00.-€).

Les estimations mentionnées devront être actualisées par le Comité d'acquisition d'immeubles.

Namur, le 28 mai 2026.

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président et Ministre des Finances,

ADRIEN DOLIMONT

La Ministre de la Fonction publique,

JACQUELINE GALANT

Lise Wislez

De: HALIN Cédric
Envoyé: lundi 18 mai 2026 19:18
À: Gwenaëlle Ricci
Cc: Daphnée Marc; Annabelle Delville
Objet: Re: Avis IF - vente déjà intervenue par le passé

Madame la Conseillère,

Je vous confirme que l'avis de l'IF ne doit pas être sollicité dans le cas d'espèce compte tenu du fait que l'opération a déjà eu lieu : l'avis de l'IF étant préalable à la décision, l'IF ne pourrait que constater le fait accompli.
Bien cordialement,

Cédric Halin
Inspecteur des finances | accrédité auprès du Gouvernement wallon

Cap Sud - Boulevard Ernest Mélot 42 boîte 5, 5000 Namur
+32 479 86 40 35 · cedric.halin.ext@spw.wallonie.be · www.inspfin.be

Le 18 mai 2026 à 16:26, Gwenaëlle Ricci <gwenaelle.ricci@gov.wallonie.be> a écrit :

Monsieur l'Inspecteur des finances, Bonjour,
Pourriez-vous m'indiquer si votre avis doit être sollicité pour une vente déjà intervenue, en l'occurrence celle du 21 février 2019 concernant une parcelle située au lieu-dit « Le Parc » à Brugelette, et pour laquelle aucun avis n'avait été sollicité - et donc rendu - à l'époque ?
D'avance, je vous remercie pour votre réponse.
Bien à vous.

<image001.jpg>

Gwenaëlle Ricci
Conseillère Fonction Publique
Cabinets de Madame Jacqueline Galant
Ministre wallonne de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives
Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
Rue Kefer, 2 – 5100 Namur
Place Surlet de Chokier, 15/17 – 1000 Bruxelles
Courriel: gwenaelle.ricci@gov.wallonie.be

1

Corps Interfédéral de
l'Inspection des Finances

Gouvernement wallon

Cédric HALIN
Cedric.halin.ext@spw.wallonie.be

Jambes, le 13 avril 2026

NOTE À
Madame Jacqueline GALANT
Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives
Rue Kefer, 2 – 5100 Namur

5100 JAMBES

VOS RÉFÉRENCES :
JG/SL/FB/GR/DA

NOS RÉFÉRENCES : 271.487

OBJET
Mise à jour de la stratégie immobilière

Avant-projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

1. Synthèse des propositions

1.1. Mise à jour de la stratégie immobilière

La stratégie immobilière du SPW, actée initialement par le Gouvernement wallon en 2020 et précisée en 2021, vise à rationaliser le parc immobilier régional, à améliorer sa performance énergétique, à réduire les coûts structurels et à valoriser le patrimoine régional.

Le projet de NGW constitue une mise à jour pour la période 2026-2030, tenant compte :

- des projets déjà réalisés ou engagés depuis 2021 ;
- de la généralisation du travail hybride ;
- de l'évolution des obligations réglementaires (PEB, électromobilité, décarbonation) ;
- des opportunités budgétaires et patrimoniales identifiées.

La stratégie repose sur quatre objectifs transversaux :

- cohérence et professionnalisation de la gestion immobilière ;
- regroupement géographique des services ;
- amélioration de l'accessibilité et promotion de la mobilité douce ;
- amélioration de la performance énergétique et fonctionnelle des bâtiments.

Elle vise également à réduire les surfaces occupées. A ce stade il faut rappeler que le ratio de référence resterait de 20 m² bruts par collaborateur et d'un poste par agent.

1.2. Avant-projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

L'avant-projet de décret a pour objet d'approuver a posteriori plusieurs ventes amiables d'immeubles domaniaux conclues par la Région wallonne entre 2019 et 2022 et de solliciter, à

titre préventif, l'approbation du Parlement wallon pour une série de projets de ventes amiables à intervenir sur la période 2026-2029, indépendamment du seuil financier prévu par la législation.

Ces opérations s'inscrivent dans la gestion patrimoniale du domaine régional et relèvent de l'application de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux.

2. Impact budgétaire

Pour la mise à jour de la stratégie immobilière (selon la note) :

Études

Total période 2026-2030 DF 001.108	Montant
Total CE	3.484.184 €
Total CL	4.475.050 €

Investissements :

Total période 2026-2030 DF 001.112	Montant
Total CE	57.359.965 €
Total CL	63.706.611 €

Pour l'avant-projet de décret (selon les montants repris) :

Périmètre	Montant
Ventes réalisées (article 1)	8.790.000 €
Projets de ventes (articles 2 à 5)	75.859.455 €
Total estimé	84.649.455 €

3. Avis de l'Inspection des finances

3.1. Mise à jour de la stratégie immobilière

L'Inspection des finances constate que la stratégie proposée s'inscrit dans la continuité des décisions antérieures du Gouvernement.

Néanmoins, s'il est constaté une tendance à la réduction des espaces occupés par les services généraux dans une optique de rationalisation progressive, les deux principes constituant la clé de voûte de cette stratégie que sont le nombre de m2 par agent et l'attribution systématique d'un poste par agent paraissent aux yeux de l'Inspection des finances dépassés au regard des choix posés ces dernières années par d'autres entités ou États.

On peut citer à titre de *benchmark* des exemples de normes en vigueur dans d'autres entités ou États :

- État fédéral belge : 13,5 m2 brut par agent[1];
- Institutions européennes : 14 m2 par agent[2] (avec l'objectif de le réduire à 12 m2) ;
- France : 16 m2 brut par agent[3] ;
- Gouvernement du Canada 15 m2 par agent[4] ;
- Administration fédérale des USA : 14 m2 par agent[5].

Ces références internationales et européennes démontrent que la norme de 20 m² bruts par agent se situe dans une fourchette (très) haute des pratiques observées dans les administrations publiques ayant intégré le télétravail et les modèles d'occupation flexibles.

Le choix de donner un poste à chaque agent indépendamment de son régime de travail ou de l'organisation du service est également questionnable.

À l'échelle internationale, l'administration fédérale américaine formalise explicitement une cible de 60 postes de travail pour 100 agents. La France et la Flandre (Vlaamse overheid par le biais de l'administration « het facilitair bedrijf ») appliquent des ratios de l'ordre de 70–80 postes pour 100 agents. Ces éléments reposent sur les hypothèses de présence et de travail hybride.

Au regard de ces éléments, l'IF ne peut donc que le plaider pour fixer explicitement dans cette mise à jour de la stratégie immobilière des normes revues à la baisse tant en termes de m2 par agent que de poste par agent.

A titre illustratif, du point de vue financier, le gain peut être facilement estimé : chaque réduction de surface diminue immédiatement les coûts récurrents (nettoyage, énergie, maintenance) et réduit les besoins d'investissement (ou permet d'augmenter la capacité d'accueil à surface constante).

Selon les chiffres avancés dans le projet de NGW : si l'on réduisait la norme de 20 à 18 m² bruts/agent (-2 m²), alors par 1.000 agents, cela représenterait 2.000 m² évités soit :

→ coût de nettoyage évité : 2.000 × 30 € = 60.000 €/an (hors énergie/maintenance)

→ coût d'investissement évité de 2.000 × 526 € = 1,05 millions €.

L'IF ne peut donc que plaider pour que ce projet de NGW reprenne des principes directeurs plus coercitifs et plus en phase avec les réalités rencontrées et les normes appliquées dans les administrations publiques similaires.

Les recommandations de l'IF sont les suivantes :

- Requalifier la norme 20 m²/brut afin qu'elle constitue un plafond transitoire (uniquement pour les projets dont l'étude a été totalement finalisée et acceptée) et fixer une nouvelle norme réduite : il paraît nécessaire de définir un plafond plus conforme aux pratiques constatées dans d'autres

[1] Rapport annuel 2015 de la Régie des bâtiments, p. 2.

[2] Cour des comptes européenne, rapport spécial n° 34/2018, « Office accommodation of EU institutions – Some good management practices but also various weaknesses », 2018, p. 30.

[3] Direction générale des finances publiques, Direction de l'immobilier de l'Etat, « Rapport : Propositions sur l'immobilier public de demain », 2020.

[4] Public Services and Procurement Canada, real property services, « Workplace Modernization – Guide for Senior Leaders », 2024. Le dimensionnement se base sur la population servie et les bâtiments comportent moins de postes que d'agents soit ratios inférieurs à 15 m2.

[5] OMB Management Procedures Memorandum (MPM) 2024-01, « Implementation of Occupancy Metrics for Office Space », 2024. La norme fixe 150 *square feet* par personne soit 14 m2.

entités (de l'ordre de 13 à 14 m2 brut par agent) pour tous les projets immobiliers non encore totalement définis (p. ex. pour les projets qui sont toujours à l'étape de l'avant-projet d'architecte) ;

- Revoir la norme d'un poste par agent afin de tendre vers un pourcentage d'utilisation plus en phase avec la réalité : un taux de 80 postes pour 100 agents (soit 0,8 poste/ETP) semble constituer un ratio acceptable et appliqué dans des administrations publiques comparables (vlaamse overheid) ; ce taux paraît d'ailleurs compatible avec le projet du Gouvernement de réduire le nombre de jours de télétravail (maximum 20% du régime temps plein) et tiendrait compte également des absences et congés de toutes sortes accessibles aux agents.

- Conditionner tous les projets d'aménagements immobiliers projetés à une preuve d'usage en se basant sur les données réelles disponibles telles que la fréquentation par les agents des services concernés des bureaux (enregistrement des pointeuses p. ex).

- Geler ou émettre un moratoire sur les aménagements en préparation qui reconduiraient mécaniquement le principe d'un poste par agent.

L'annexe à la NGW devrait également être revue afin d'intégrer de tels principes.

3.2. Avant-projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux

L'IF attire l'attention sur le fait que l'approbation législative ne garantit ni la réalisation effective des ventes, ni leur concrétisation dans un exercice budgétaire particulier. L'évolution du marché immobilier pourra affecter tant la réussite des mises en vente que le niveau des prix obtenus et les recettes potentielles liées à ces ventes devront être intégrées avec une certaine prudence dans les prévisions budgétaires afin d'éviter toute surestimation.

Enfin, l'IF constate que le projet de décision soumise au Gouvernement chargerait « *la Ministre de l'immobilier de lui revenir dans les meilleurs délais avec un avant-projet de décret faîtier et domanial (compétence du Comité d'acquisition et d'Immeuble) afin de donner compétence au Gouvernement wallon de valider les ventes jusqu' à 5.000.000 €* ». L'IF renvoie à son avis 271.273 du 23 mars 2026 sur un avant-projet de décret relatif au département des expertises et des opérations immobilières de la Région wallonne, à l'aliénation des immeubles domaniaux et à l'établissement de droits réels, modifiant et abrogeant diverses dispositions dans lequel elle s'étonnait d'une habilitation donnée au Gouvernement de fixer un seuil potentiellement élevé en la matière : ceci réduirait en effet le pouvoir du parlement (et son rôle de garde-fou) en termes d'aliénation de biens du patrimoine immobilier régional. Elle recommande donc de fixer un montant-seuil inférieur.

Pas d'autres remarques ou commentaires.

L'INSPECTEUR DES FINANCES,



Cédric HALIN

Inspecteur des finances

Wallonie
service public
SPW

ENTREE LG
03 JUIN 2020
119488

Date : 02 JUIN 2020
Page 1 sur 2

Inspection des Finances
Note à l'attention de M. Serge BAWIN
Inspecteur général des Finances
Avenue Prince de Liège 133

B-5100 JAMBES

Objet : Immeuble situé à 7000 Mons, place Nervienne/rue des Canonniers - Casemates
Propriété de la Région wallonne – Projet de vente
Demande d'avis

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Vous trouverez, ci-dessous et pour avis, les éléments essentiels d'un projet de vente du bien dénommé « Les Casemates » situé place Nervienne/rue des Canonniers à 7000 Mons.

Le bien dont question est un bâtiment de stockage cadastré Mons 1ère Division, section D, n° 25r76 et 25s76 et d'une contenance totale de 1ha 2a 20ca (dont copie d'un extrait cadastral en annexe 1).

Ce bien a été transféré à la Région wallonne via l'arrêté royal du 14 octobre 1991 organisant le transfert de l'Etat à la Région wallonne de la propriété de biens immeubles destinés au logement de certains services extérieurs de l'ancien Ministère des Travaux publics (dont copie en annexe 2).

L'immeuble est actuellement occupé par l'AWaP ainsi que différents acteurs privés :
- Le Musée de la Route ;
- La Ville de Mons/Feux de la Saint-Jean.

En date du 28 janvier 2020, une note verte du cabinet de Monsieur le Ministre Crucke a été transmise au Département de la Gestion immobilière (dont copie en annexe 3) pour que diverses démarches soient entreprises (estimation du bien, reportage photos ...) afin de procéder ultérieurement à la vente du bien.
Vous trouverez la réponse à cette note verte en annexe 4.

Une seconde note verte a été transmise le 9 avril 2020 (dont copie en annexe 5) requérant la rédaction d'un courrier confirmant aux occupant l'intention de vendre le bien ainsi que la rédaction de préavis raisonnable (délai fixé à 6 mois).

La valeur vénale du bien a été estimée à 800.000 euros par la Direction du Comité d'acquisition de Mons en date du 3 avril 2020 (dont copie en annexe 6).

Le produit de la vente dudit bien sera versé au compte des Recettes générales du SPW – Direction du Financement et des Recettes et sera imputé à l'A.B. 76.02.32 – Division organique 12 – Secteur II – Titre II du budget des recettes de la Région wallonne 2020.

Sur base de ces éléments, pourriez-vous, Monsieur l'Inspecteur des Finances, remettre votre avis sur ce projet de vente au prix minimum évoqué ci-avant ?

En cas d'avis favorable de votre part et sous réserve de l'accord du Ministre en charge des Implantations sur la vente, la Direction du Comité d'acquisition de Mons sera mandatée afin d'opérer la vente et recevoir l'(les) acte(s) y afférent(s).

VISE SANS OBJECTION

12 JUIN 2020

Serge BAWIN
Inspecteur général des Finances

Sylvie Marique
Directrice générale a.i.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
Département de la Gestion immobilière
Direction de la Gestion immobilière
Boulevard du Nord, 8
B - 5000 Namur
Fax : 081 77 35 66

VOTRE GESTIONNAIRE
Laurie Jansemme
Tél. : 081 20 52 71
laurie.jansemme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro :
Nos références :
DGT261/SM/BM/PLa/LJ/20-7000.31-projet 306 - 07386

VOS ANNEXES
Annexe 1 : Extrait cadastral
Annexe 2 : Arrêté royal du 14 octobre 1991 organisant le transfert de l'Etat à la Région wallonne de la propriété de biens immeubles destinés au logement de certains services extérieurs de l'ancien Ministère des Travaux publics
Annexe 3 : Note verte du 28 janvier 2020
Annexe 4 : Réponse à la note verte du 28 janvier 2020
Annexe 5 : Note verte du 9 avril 2020
Annexe 6 : Estimation du 3 avril 2020

Wallonie
service public
SPW

ENTREE I.F.
16 AVR. 2020
218585

Date : 14 AVR. 2020
Page 1 sur 2

INSPECTION DES FINANCES
Note à Monsieur BAWIN
Inspecteur général des Finances

Avenue Prince de Liège, 133
B – 5100 JAMBES

Objet : Immeuble dit « Ferme de l'Abbaye de Géronsart » sis avenue de la Dame, 6 à 5100 JAMBES
Projet de vente d'un bien immeuble propriété de la Région wallonne
Demande d'avis

Vous trouverez ci-dessous, et pour avis, les éléments essentiels d'un projet de vente relatif au bien sous rubrique propriété Région wallonne.

Le 30 janvier 2006 la Région wallonne a acquis par acte authentique (voir annexe 1) auprès de la S.A. VOYAGES ET AUTOCARS SAMBRE ET MEUSE un bien à nature de garage-entrepôt et une parcelle de terrain sise rue de la Dame, 6 à 5100 JAMBES pour un montant de 900.000,00 € - voir en annexe 2 l'avis favorable de l'Inspection des Finances du 10.11.2005 y afférent et, en annexe 3, mandat du Gouvernement Wallon daté du 20.10.2005 au CAI de Namur.

Ce bien est composé comme suit – voir en annexe 4 le plan de mesurage et le parcellaire cadastral:

- Une parcelle en nature de garage-entrepôt cadastrée ou l'ayant été sous section H, numéro 163/A, pour une contenance de 22 ares et 10 centiares ;
- Une parcelle en nature de terrain cadastrée ou l'ayant été sous section H, numéro 157/A pour une contenance de 13 ares et 42 centiares.

Ce bien est actuellement complètement inoccupé depuis que la Direction de la Gestion Mobilière – DGT – a déménagé son matériel de stockage dans un entrepôt sis rue des Praules, 2 à Gembloux début de l'année 2018.

Aucune affectation au bénéfice des services du SPW n'est envisageable considérant le mauvais état général de ce bien – voir en annexe 5 un rapport photo.

A noter qu'une étude indicative a été réalisée fin 2005, révélant la présence dans les sols d'une possible pollution – voir copie du rapport en annexe 6.

La Direction du Comité d'acquisition de Namur a, en 2017, estimé ce bien pour une somme approximative de 830.000,00€ - voir en annexe 7 copie de leur courrier.

Depuis 2017 la Direction de la Gestion immobilière a également étudié les possibilités d'une vente groupée avec un second bâtiment propriété Région wallonne situé sur une parcelle jouxtant celle du bien objet du présent projet de vente, soit le bâtiment sis avenue Jean-Materne, 244 à Jambes – voir parcelle cadastrée ou l'ayant été sous section H, numéro 166 sur le parcellaire cadastrale en annexe 4. Toutefois le projet de vente associée a finalement été ramené à la seule vente du bien sis rue de la Dame, 6 depuis que l'occupant du bien sis avenue Jean-Materne, 244 a confirmé son intérêt à poursuivre son occupation – voir courrier du CPAS de Namur daté du 11.02.2019 en annexe 8.

Le produit de la vente du bien sis avenue de la Dame, 6 à Jambes serait versé au compte numéro IBAN BE15 0912 1502 0030 des Recettes Générales du SPW – Direction des Recettes et serait imputé au budget Recettes.

Sur base de ces éléments, voudriez-vous, Monsieur l'Inspecteur des Finances, remettre votre avis sur ce projet de vente.

En cas d'avis favorable de votre part et sous réserve de l'accord de la Ministre en charge des implantations, la Direction du Comité d'acquisition de Namur sera mandatée afin d'opérer la vente et recevoir les actes y afférents.

VISE SANS OBJECTION

20 AVR. 2020

Serge BAWIN
Inspecteur général des Finances

Sylvie MARIQUE

Directrice générale a.i.

CONTACT
Direction de la Gestion immobilière

Boulevard du Nord, 8
B - 5000 NAMUR
Fax : 081 77 35 54

VOTRE GESTIONNAIRE
Nicolas GOVAERT
Tél. : 081 77 23 16
nicolas.govaert@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro :
Nos références :
DGT261/SM/FB/BM/PL/NG/19-5100.53- 05453

VOS ANNEXES
Annexe 1 : Acte d'acquisition d'immeuble du 30.01.2006 ;
Annexe 2 : Avis favorable de l'Inspection des Finances du 10.11.2005 ;
Annexe 3 : Mandant du Gouvernement Wallon du 20.10.2005 ;
Annexe 4 : Plan de parcelles cadastrales, plan de mesurage, vue en plan, vue en coupe ;
Annexe 5 : Rapport photo ;
Annexe 6 : Rapport d'étude indicative de pollution des sols du 21.12.2005 ;
Annexe 7 : Estimation de la Direction du Comité d'acquisition de Namur du 08.08.2017 ;
Annexe 8 : Courrier du CPAS de Namur du 11.02.2019

Wallonie
service public
SPW

ENTREE I.F.
29 JAN. 2019
108043

Date : 28 JAN. 2019

Département de la Gestion Immobilière

Boulevard du Nord, 8
B-5000 Namur

Tél. : +32 (0)81 77 21 79
Fax : +32 (0)81 77 35 66

INSPECTION DES FINANCES
Note à Monsieur BAWIN
Inspecteur général des Finances

Avenue Prince de Liège, 133
B – 5100 JAMBES

Vos réf. :
Nos réf. : DGT260/SM/BM/SD/19-4031.01 01231
Annexes(s) : 6

Votre contact : Sandra DEMIERBE – 081 77 34 19 – sandra.demierbe@spw.wallonie.be

Objet : *Immeuble sis Rue Canal de l'Ourthe, 9 à Angleur- Demande d'avis sur projet de vente du Bâtiment*

Visa DGT – Direction fonctionnelle et d'appui, Mme F. BALFROID, Directrice

f. balfroid 28.1.2019

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Vous trouverez ci-dessous, pour avis, les éléments essentiels du projet de vente de l'immeuble sis Rue Canal de l'Ourthe, 9 à Angleur, propriété de la Région wallonne dans le cadre de la note verte datée du 21 décembre 2018 émanant du Cabinet de la Ministre Madame Alda Gréoli (annexe 1).

Le bien dont question est un bâtiment administratif et cadastré Liège - 25ème Division - Anciennement Angleur - Section D 260 C P0000 (anciennement 260B), devenue Section D 260 E P0000 suite à vente partielle à la CILE le 30/05/2018 - d'une emprise dont nouveau parcellaire cadastral Section D 260 D P0000.

Le site a été acquis judiciairement par l'Etat Belge par jugement de la JP de Grivegnée du 21 avril 1983 (annexe 2) et a été transféré ensuite à la Région wallonne dans le cadre de la régionalisation – transfert de plein droit à la région wallonne en date du 1er janvier 1989.

A toutes fins utiles, vous trouverez respectivement en annexes 3, 4 et 5, le plan parcellaire, les plans du bâtiment et la copie de l'acte de vente de l'emprise à la CILE.

Le projet porte sur l'aliénation du bien sous objet au profit de la SOFICO occupant déjà les lieux pour partie.

En outre, le bâtiment est également occupé par les services de la DGO2. Il sera dès lors demandé au Comité d'acquisition qui serait mandaté pour l'opération de prévoir un contrat de mise à disposition temporaire des locaux pour ces agents et ce, jusqu'à leur déménagement au sein de la future implantation déterminée par le projet de regroupement des services de la DGO1 et DGO2 sur un nouveau site à Liège. Projet pour lequel un appel à manifestation d'intérêt est organisé actuellement.

La valeur vénale de l'ensemble de la propriété a été estimée à 2.925.000,00 € euros par le Comité d'Acquisition de Liège en date du 14 septembre 2018 (annexe 6). Ce montant constituerait le prix minimum de vente.

Le produit de la vente dudit bien sera versé au compte numéro : BE15 0912 1502 0030 des Recettes Générales du SPW – Direction des Recettes et serait imputé au budget Recettes 2019.

Eu égard à ce qui précède, je vous remercie de me faire part de votre avis sur ce projet de vente.

VISE SANS OBJECTION

12 AVR 2019

Serge BAWIN
Inspecteur général des Finances

La Directrice générale a.i.,

Sylvie MARIQUE

Estimation du CAI.
et vente à la SOFICO.
Société appartenant à la
Région Wallonne.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Rapport du 21 janvier 2020 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales

Objet : **Fonction publique régionale.**

Avant-projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux.

Première lecture.

Question 1. Le projet de réglementation affecte-t-il, directement ou indirectement, l'égalité entre les hommes et les femmes ?

Non, les modifications portées par l'avant-projet de décret repris sous objet visent à s'appliquer à tous les membres du personnel, quel que soit leur sexe.

Question 2. Y a-t-il des différences entre la situation respective des hommes et des femmes dans la matière relative au projet de réglementation ? Si oui, ces différences sont-elles sources d'inégalités ?

Non, idem ci-dessus.

Question 3. Comment comptez-vous prévenir ou compenser les éventuels effets négatifs du projet de réglementation sur l'égalité entre les hommes et les femmes ?

Sans objet.

Namur, 20 mai 2026.

TEST HANDISTREAMING

I. Contextualisation

Le concept de « Handistreaming » est une contraction des termes « handicap » et « mainstreaming », lequel mainstreaming consiste en une approche intégrée au travers de différents domaines de politique.

La déclaration de politique régionale (DPR) prévoit que « *Le Gouvernement accordera une importance particulière aux politiques de soutien aux personnes porteuses d'un handicap. Il s'inscrit pleinement dans la ligne de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées et notamment le renforcement de la prise en compte du handicap dans le cadre de l'ensemble des politiques (handistreaming)* ».

La Convention des Nations-Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), signée par la Belgique et ratifiée par la Wallonie marque la volonté de créer une société pleinement inclusive.

L'article 1er de la CDPH définit les personnes handicapées comme des « personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

En outre, la toute récente modification de la Constitution insère un article 22 ter dans le Titre II « Des Belges et de leurs droits » qui précise que « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ».

Le handistreaming intègre une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive ; ce qui permet d'éviter une différence de traitement entre les personnes avec handicap et les personnes sans handicap. Différence de traitement qui induit une discrimination entre les personnes et force est de constater que la discrimination a le plus souvent lieu par omission que par action.

Ce test vise à prendre en compte de manière systématique dans l'ensemble des compétences de la Wallonie la dimension du handicap pour chaque mesure proposée et adoptée par le Gouvernement wallon telles que l'accessibilité des lieux et bâtiments publics, les transports, la formation, l'emploi, la santé, les sports, les activités de loisirs, l'accès à l'information, etc.

II. Test Handistreaming

L'objectif du test est d'aider les auteurs de projet à développer une idée claire de l'impact de leur projet sur les personnes en situation de handicap, compte tenu de l'objectif politique de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société[1].

1. INFORMATIONS SUR LE PROJET.

Intitulé du projet :	Avant-projet de décret portant approbation de diverses conventions de ventes amiables et de projets de ventes amiables en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux
Description du projet :	Le présent APD vise à régulariser des ventes passées et également à soumettre au Parlement, d'une part, l'approbation de la liste des ventes à venir pour 2026-2027 d'un montant supérieur à 1.250.000,00€ pour lesquels, compte tenu de l'urgence, le Gouvernement wallon a autorisé l'administration à initier la procédure de vente et, d'autre part, l'approbation de la liste des ventes à venir pour 2029-2030 d'un montant supérieur de 1.250.000,00€, pour lesquels la procédure de vente ne sera initiée qu'après l'approbation du Parlement wallon.
Ministre(s) compétent(s) :	Jacqueline GALANT, Ministre de la Fonction publique
Référent du projet (nom, prénom, Email, tél) :	Gwenaëlle RICCI gwenaelle.ricci@gov.wallonie.be 0477/24.38.72
Administration(s) :	SPW Finances Comités d'acquisitions
Contact à l'Administration (nom, prénom, Email, tél) :	Eric MEGANCK eric.meganck@spw.wallonie.be
Public cible :	Matière immobilière
Objectifs poursuivis :	Régulariser 4 ventes passées sous la précédente législature et approbation liste des ventes à venir pour les années ultérieures (voy. supra).
Modalités d'exécution :	Avant-projet de décret 1ère lecture

2. PUBLIC-CIBLE DU PROJET.

A. Description du public-cible :

Sans objet.

[1] Art. 22ter de la Constitution et art. 4 de la Convention de l'ONU relative aux droits de personnes handicapées qui prévoit de prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes.

B. Les personnes en situation de handicap, sont-elles directement et/ou indirectement concernées par le projet ?

Sans objet.

C. Enoncez, dans la matière concernée par votre projet, les obstacles, les problématiques ou spécificités auxquelles peuvent être confrontées les personnes en situation de handicap (exemple : revenus, mobilité, logement, accès à l'emploi, état de santé, participation sociale …).

Veuillez développer votre analyse ci-dessous :

Sans objet.

Sans objet pour les points 3 et 4.

3. IMPACT DU PROJET SUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

A. Quel type d'impact votre projet a-t-il (positif, négatif ou neutre[2]) ? Peut-on le quantifier et/ou le qualifier ?

B. De quelle manière avez-vous tenu compte des obstacles, problématiques ou spécificités rencontrées par les personnes en situation de handicap lors de la conception de votre projet ?

C. En quoi votre projet favorise-t-il l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la société ? Expliquez.

D. De quelle(s) manière(s) et dans quelle(s) autre(s) phase(s) du projet envisagez-vous de tenir compte de cette problématique dans le futur ?[3]

[2] (très) Positif : le projet corrige, réduit ou évite la création d'inégalités dans la politique du projet. Négatif : le projet renforce les inégalités, les fait naître ou les entretient. Neutre : il n'y a pas d'inégalités ou de situations spécifiques dans la matière du projet pouvant être prises en compte. Attention : si l'impact ne peut pas être déterminé sans équivoque (par ex. impact positif sur une partie du groupe et impact négatif sur une autre partie du groupe) veuillez appliquer les règles suivantes :

- Combinaison d'un impact positif et négatif = impact négatif
- Combinaison d'un impact positif et neutre = impact positif
- Combinaison d'un impact négatif et neutre = impact négatif

Un impact est plus important si :

- les conséquences sont irréversibles ou difficilement réversibles ;
- les effets se produisent surtout à plus long terme ;
- il concerne des domaines/problématiques prioritaires.

[3] Les différentes phases de la procédure politique sont : la préparation (l'objet du projet), la mise en œuvre et l'évaluation de la politique. Vous pouvez tenir compte de la dimension de l'égalité des chances dans votre communication en présentant la diversité dans des illustrations et des

E. Au vu des réponses précédentes, votre projet a-t-il un impact potentiellement significatif[4] sur les personnes en situation de handicap ?

4. IMPLICATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES DÉCISIONS QUI LES CONCERNE.

A. Consulterez-vous des personnes en situation de handicap ou des organismes issus de la société civile (associations représentatives des personnes en situation de handicap, fonction consultative) lors de l'élaboration de la mesure ?

Si oui, de quelle manière ?

Si non, pourquoi ?

photographies, en consultant des experts de l'égalité des chances, en veillant à la diversité dans les conseils/administrations/comités de sélection, en recueillant des indicateurs/statistiques, etc.

[4] Un impact significatif représente un impact plus particulier et plus important sur les personnes en situation de handicap que l'ensemble de la population visée par la mesure. Pour évaluer l'impact, il est important de tenir compte des éléments suivants :

- ✓ Les objectifs poursuivis par le projet
- ✓ Le public-cible
- ✓ La portée du projet
- ✓ Les modes d'intervention privilégiés
- ✓ Les besoins couverts.
- ✓ Les critères d'admissibilité.